



Arrêté n° 2025/V/052

Abroge et remplace l'arrêté n°2025/V/050

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 04 juillet 2025 formulée par la SARL CHARRIER dont le siège social est domicilié à PUY DE SERRE (Vendée) le Barrot,

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de neuf poteaux EDF rue de la Malnaye sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur la rue de la Malnaye, du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 de 8h00 à 18h00, par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 15/07/2025

de la publication le 15/07/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Roger GABORIEAU

